Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 118 – 23 octobre 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

DCPPAT - DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Guy FISCHER, directeur de la réglementation et des libertés de la préfecture

Arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination et
de la modernisation interministérielle

Arrêté portant délégation de signature
M. Guy FISCHER- directeur de la réglementation
et des libertés publiques de la préfecture

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, notamment l'article 12 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 6 mars 2017 ;

VU le décret n° 2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;

VU les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2016 et 13 septembre 2017 portant réorganisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions entre ses services ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy FISCHER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de la Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Guy FISCHER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- toutes pièces administratives et comptables ;
- tous arrêtés et décisions individuelles relevant des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'exception des arrêtés réglementaires et des circulaires aux maires.

Sont prévus :

→ **Au titre du service de l'immigration et de l'intégration**

Bureau du séjour

- Les titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour
- Les délivrances des cartes de commerçants et artisans étrangers
- Les avis sur les demandes de visa de long séjour
- Les prolongations de visas
- Les documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- Les décisions portant refus de titre de séjour, retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour assorties ou non d'une mesure d'obligation de quitter le territoire d'une décision fixant le pays de renvoi, d'une décision portant sur le délai de retour volontaire et d'une décision d'interdiction de retour
- Les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties des décisions fixant le pays de renvoi à l'encontre d'un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la confédération de Suisse
- Les autorisations de regroupement familial accordées aux étrangers
- Les attestations de dépôt de demande d'échanges de permis de conduire étrangers

Bureau du contentieux et de l'éloignement

- Les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire et d'une décision d'interdiction de retour
- Les arrêtés portant reconduite à la frontière
- Les décisions fixant le pays de renvoi
- Les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions)
- Les décisions de placement en rétention administrative
- Les arrêtés portant assignation à résidence
- Les saisines du juge des libertés aux fins de prolongation de la rétention administrative ou d'autorisation de requérir les forces de l'ordre pour intervention au domicile
- Les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention
- Les rétentions de passeport ou du document de voyage
- Les récépissés valant justificatif d'identité

Bureau de l'asile, de l'intégration et des naturalisations

- Toutes décisions relatives aux attestations de demandes d'asile (délivrance, refus de délivrance, refus de renouvellement, retrait) ;
- Les titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour
- Les décisions portant refus de titre de séjour, retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour assorties ou non d'une mesure d'obligation de quitter le territoire d'une décision fixant le pays de renvoi, d'une décision portant sur le délai de retour volontaire et d'une décision d'interdiction de retour
- Les déclarations de nationalité française en raison de la qualité de conjoint de français, de frère ou sœur de français et d'ascendant de français ;
- Les avis motivés du préfet relatifs aux déclarations de nationalité français en raison de la qualité de conjoint de français, de frère ou sœur de français et d'ascendant de français ;
- Les propositions de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;
- Les décisions de rejet et d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;
- Tous documents comptables relatifs à la gestion des BOP 303 - immigration et asile - et 104 - intégration et accès à la nationalité française -.

→ **Au titre du bureau de la réglementation, des élections, des associations et de l'état civil**

Réglementation :

- Les arrêtés fixant le nombre de jurés d'assises pour le département
- Les arrêtés fixant le calendrier des appels à la générosité publique
- Les arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire
- Les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- Les octrois d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- Les attestations de droits d'option au titre du service militaire pour les franco-algériens et les franco-suisses
- Les attestations préfectorales de la délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- Les autorisations d'ouverture d'hippodrome
- Le visa des budgets des fédérations de courses hippiques
- Les habilitations des professionnels partenaires du Système d'immatriculation des véhicules et les décisions de sanction administrative

Elections :

- Les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures pour les élections
- Tous documents relatifs à la préparation des scrutins (politiques, professionnels et consulaires), à l'exception des circulaires aux maires, des courriers au ministre de l'intérieur, des arrêtés portant dérogation aux horaires d'ouverture des bureaux de vote et des communiqués de presse
- Tous documents comptables, y compris la certification des factures

Associations, associations syndicales libres, fondations et fonds de dotations :

- Les récépissés relatifs aux associations susvisées (créations, modifications et dissolutions)
- Les récépissés et arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises et aux fonds de dotations
- Les courriers et arrêtés relatifs aux bénéficiaires de dons et legs
- Les arrêtés concernant l'exercice de la tutelle des congrégations

Etat civil :

- Les passeports de mission et les passeports d'urgence
- Les oppositions temporaires de sortie du territoire et interdictions de sortie du territoire
- Les correspondances relatives à l'instruction des fraudes documentaires

Réglementation relative aux taxis :

- Les délivrances des cartes professionnelles aux conducteurs de taxi ou de conducteurs de véhicules motorisés à deux ou à trois roues utilisés pour le transport onéreux de personnes
- Les demandes de restitution de cartes professionnelles de conducteurs de taxi suite à rupture du contrat de travail ou cessation d'activité
- Les convocations de la commission locale des transports publics particuliers de personne
- Les notifications aux maires des avis de la commission locale des transports publics particuliers de personne
- Les décisions de refus, retraits, suspensions de cartes professionnelles et avertissements concernant les conducteurs de taxis et VTC
- Les cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme en application de l'article D 231-12 du code de tourisme.

→ **<u>Au titre du bureau de la circulation et des usagers de la route</u>**

Au titre de la section des cartes grises dans l'ensemble du département de la Loire-Atlantique

- Les correspondances administratives
- Les attestations d'identification de véhicules
- Les procès-verbaux d'indisponibilité de certificats d'immatriculation signifiés par huissier
- Les modifications, suspensions, résiliations, retraits des conventions d'habilitation des professionnels au système d'immatriculation des véhicules
- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325.1.2 du code de la route et les décisions de sortie des véhicules mis en fourrière sur l'arrondissement de Nantes

Au titre de la section des permis de conduire :

- Pour les arrondissements de Nantes et de Châteaubriant-Ancenis :

- Les mesures administratives consécutives à un avis médical d'un médecin agréé ou de la commission médicale des permis de conduire ou de la commission départementale d'appel
- Les décisions relatives aux recours gracieux suite à mesures administratives consécutives à un examen médical de la commission médicale des permis de conduire
- Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions temporaires de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le cadre des articles L 224-2 à L 224-9 du code de la route
- Les décisions d'interdiction de délivrance des permis de conduire pour les conducteurs ayant commis des infractions, en application de l'article L.224.7 du code de la route
- Les décisions rapportant une décision de suspension du permis de conduire
- Les décisions de retrait des permis de conduire obtenus frauduleusement ou irrégulièrement (A. 8 janvier 1999 art. 10)
- Les saisines des autorités de police ou de gendarmerie pour les conducteurs n'ayant pas restitué leur titre annulé ou suspendu
- Les décisions de reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière

- Dans l'ensemble du département de la Loire-Atlantique

- Les décisions relatives aux recours devant la commission départementale d'appel (commission médicale)
- Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département dans le cadre des articles du code de la route L 224-2 à L 224-9 lors des permanences assurées par le service
- Les arrêtés portant agrément et décisions de refus d'agrément pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Les convocations des sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière concernant les établissements de la conduite, établissements organisant les stages de sensibilisation à la sécurité routière et fourrières
- Les agréments des médecins membres des commissions médicales primaires et d'appel
- Les conventions des partenaires (auto-écoles, centres de sensibilisation à la sécurité routière) pour utiliser le module ECCA ou CSSR de l'application FAETON, céder à titre gratuit un numériseur, utiliser le service du centre de traitement des numérisations
- Les états liquidatifs des dépenses et certifications conformes pour service fait et pièces comptables relatives à l'activité du bureau ;
- les attestations pour exercer les fonctions d'accompagnateur pour l'apprentissage de la conduite à titre non-onéreux (arrêté ministériel du 16 juillet 2013)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FISCHER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er ci-dessus est exercée par Mme Annick NETOLICKA-LEMAIRE.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guy FISCHER et de Mme Annick NETOLICKA-LEMAIRE, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1er ci-dessus est exercée, dans les limites des attributions respectives de leurs services ou bureaux, par :

- M. Guillaume FROUIN, attaché, chef du bureau du séjour, Mme Hélène FRETIGNE attachée, chef du bureau du contentieux et de l'éloignement, par Mme Laëtitia DALLON, attachée principale, chef du bureau de l'asile, de l'intégration et des naturalisations ;

- Mme Pascale BROUT, attachée, chef du bureau de la réglementation, des élections, des associations et de l'état civil et en son absence, dans les limites des conditions spécifiées à l'article 4 suivant, son adjoint, Monsieur Bertrand GERARD, attaché ;

- Mme Béatrice CHARRIER, secrétaire administrative au bureau de la circulation et des usagers de la route.

ARTICLE 4 :

Au titre du service de l'immigration et de l'intégration

Sont habilités :
Pour le bureau du séjour, en cas d'absence de M. Guillaume FROUIN :

- M. Yves POUVREAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Judith DEFER et Mme Anne ENARD secrétaires administratives de classe supérieure, aux fins de signer :
  - Les récépissés de demande de titre de séjour ;
  - Les autorisations provisoires de séjour ;
  - Les documents de circulation pour enfants mineurs ;
  - Les titres d'identité républicains.

Pour le bureau du contentieux et de l'éloignement, en cas d'absence de Mme Hélène FRETIGNE :

- Mme Françoise DEFFRASNES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et M. Philippe RICHEZ, secrétaire administratif de classe normale aux fins de signer :
  - Les mémoires contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;

- Mme Flora THEVENET et Mme Karine ROGER, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, et Mme Adeline NAUDE, secrétaire administratif de classe normale, aux fins de signer :
  - Les mémoires contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;
  - Les notifications des actes relatifs aux procédures d'éloignement ;
  - Les rétentions du passeport ou du document de voyage ;
  - Les récepissés valant justificatif d'identité ;
  - Les laissez-passer européens ;
  - Les convocations ;
  - Les notifications des actes et documents relatifs aux mesures prévues dans le cadre des dispositions de l'article L 742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
  - Les réquisitions administratives, les mémoires de frais et les certificats administratifs pour les missions d'interprétariat.

Pour le bureau de l'asile, de l'intégration et des naturalisations : :

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Lætitia DALLON, chef du bureau de l'asile, de l'intégration et des naturalisations, délégation de signature est donnée à Mme Cécile PACOR et Mme Maryvonne MOISON, adjointes au chef du bureau de l'asile, de l'intégration et des naturalisations, pour l'ensemble des activités relevant du bureau.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Lætitia DALLON, Mme Cécile PACOR et Mme Maryvonne MOISON, délégation de signature est donnée à :

- Plateforme régionale d'instruction des demandes de naturalisation

Mme Christelle GUENET, secrétaire administrative de classe normale, aux fins de signer :

- Les correspondances administratives relatives aux naturalisations ;

- Guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile et section asile

Mme Natacha LEPELTIER, secrétaire administrative de classe normale, et Mme Valérie JOUBIER, secrétaire administrative de classe supérieure aux fins de signer :

- Les correspondances administratives relatives aux demandeurs d'asile ;
- Toutes décisions relatives aux attestations de demandes d'asile (délivrance, refus de délivrance, refus de renouvellement, retrait) ;
- Les récépissés d'autorisations provisoire de séjour, de reconnaissance de l'octroi d'une protection internationale et de demande de carte de séjour ;
- Les notifications de la notice d'information sur le placement en procédure accélérée ;
- Les commandes de titres de voyage pour réfugiés et de titre d'identité et de voyage ;
- Les documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicain.

ARTICLE 5 :

Au titre du bureau de la réglementation, des élections, des associations et de l'état-civil

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale BROUT,

- M. Bertrand GERARD, attaché, est habilité à signer les documents repris à l'article 1er, à l'exception :
  - Des récépissés définitifs de candidature pour les élections
  - Des arrêtés fixant le nombre de jurés par département
  - Des arrêtés fixant le calendrier des appels à la générosité publique
  - Des arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire
  - Des arrêtés relatifs aux bénéficiaires des dons et legs
  - Des arrêtés concernant l'exercice de la tutelle des congrégations

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Pascale BROUT et M. Bertrand GERARD, délégation de signature est donnée à M. Christophe JARNOUX, secrétaire administratif de classe normale, dans les mêmes conditions.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Pascale BROUT, M. Bertrand GERARD et M. Christophe JARNOUX, Mme Anita BRAUD, secrétaire administrative, est habilitée à signer :

- Les passeports de mission et les passeports d'urgence
- Les correspondances administratives relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports ;
- Les transmissions de dossiers de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sur réquisition ;
- Les oppositions de sortie du territoire ;
- Les autorisations collectives de sortie du territoire ;

ARTICLE 6 :

Au titre du bureau de la circulation et des usagers de la route

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FISCHER, Mme Patricia BRUHAY, adjoint administratif principal 1ère classe est habilitée aux fins de signer les lettres de transmission liées aux agréments.

ARTICLE 7: L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Guy FISCHER est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 20 OCT. 2017

LA PRÉFÈTE

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté portant délégation de signature
M. Jean-Philippe AUBRY - Directeur de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 6 mars 2017 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2016 et 13 septembre 2017, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Délégation est donnée à M. Jean-Philippe AUBRY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;

- toutes pièces administratives et comptables dont :

  - au titre du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial :
    - les certificats de paiement de subventions ;
    - les cartes professionnelles de guide interprète ;

  - au titre du bureau des procédures environnementales et foncières :
    - les récépissés de déclaration ICPE
    - les preuves de dépôt
    - les récépissés de bénéfice d'antériorité ;
    - les lettres ou les récépissés de « donner acte » ;
    - les récépissés de changement d'exploitant ;
    - les récépissés de cessation d'activité (déclaration et autorisation) ;
    - les attestations d'avis sans observation de l'autorité environnementale.

Sont exclus du champ de la présente délégation les arrêtés réglementaires et les circulaires aux maires.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AUBRY, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er ci-dessus est exercée par Mme Elodie LE GOFF, attachée principale, chef du bureau de la coordination et de la modernisation interministérielle.

ARTICLE 3 –En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et Mme Elodie LE GOFF, attachée principale, chef du bureau de la coordination et de la modernisation interministérielle, la délégation qui leur est consentie respectivement par les articles 1er et 2, est exercée pour les actes, formalités et documents visés à l'article 1er entrant dans les attributions respectives de chaque bureau et ne comportant pas pouvoir de décision par :

- pour le bureau de la coordination et de la modernisation interministérielle
Mme Lydie BOURGINE, attachée, adjointe au chef de bureau ;

- pour le bureau des politiques publiques et de l'appui territorial
M. Amine BENZIDIR, attaché, adjoint au chef de bureau chef du pôle développement des territoires, pour ce qui relève de ses attributions, et en l'absence de Mme Romina REROT, attachée, adjointe au chef de bureau chef du pôle politiques publiques, pour ce qui relève du pôle politiques publiques ;
Mme Romina REROT, attachée, adjointe au chef de bureau chef du pôle politiques publiques, pour ce qui relève de ses attributions, et en l'absence de M. Amine BENZIDIR, attaché, adjoint au chef de bureau chef du pôle développement des territoires, pour ce qui relève du pôle développement des territoires ;

- pour le bureau des procédures environnementales et foncières
Mme Marie-Anne RONCIÈRE, attachée principale, chef du bureau et, en son absence,
Mme Irène FROUIN, attachée, adjointe au chef de bureau et, en l'absence simultanée de Mesdames Marie-Anne RONCIÈRE et Irène FROUIN,
Mme Frédérique ASTIÉ, attachée d'administration, chargée de mission ICPE.

ARTICLE 4 – Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant des différents rôles et dans le cadre des attributions du bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel, hors plate-forme, dans l'outil Chorus :

pour le rôle RUO du préfet pour les BOP 723, 724 et 333 action 2 :
- Mme Elodie LE GOFF, attachée principale,
- Mme Lydie BOURGINE, attachée,
- Mme Isabelle NOUREAU, secrétaire administrative,
- Mme Marion PAILLAUD, adjointe administrative.

pour formaliser le visa préfet sur les EJ dont le montant dépasse le seuil de délégation de signature accordée aux chefs de services :

- Mme Elodie LE GOFF, attachée principale,
- Mme Lydie BOURGINE, attachée,
- Mme Isabelle NOUREAU, secrétaire administrative,
- Mme Marion PAILLAUD, adjointe administrative.

ARTICLE 5 – L'arrêté du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est abrogé.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 20 OCT. 2017

LA PRÉFÈTE

Nicole KLEIN